

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014**  
-----

L'an deux mille quatorze, le premier décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

21 novembre 2014

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	31
ABSENTS REPRESENTES :	4
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Christine DESPLAT

**Présents :**

Mme TALLET, Maire, M. GUILLAUME, Mme GOBERT, M. BOUGLOUAN, Mmes KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, MM. RUSSO, HAMMOUDI, Mmes DAL FARRA, HURTADO, MM. BABEC, RIBAUDEAU, Mmes BRET-MEHINTO, BOMBART, M. DELESTAING, Mmes HUOT, SOUBIE-LLADO, M. PIOTROWSKI, Mme DESPLAT, M. GUEDOU, Mme THEPAUT, MM. DANIEL, BOUSSIR, PARIGOT, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, MM. CHAMPES, BITBOL,

**Absents, excusés et représentés :**

M. HART qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME, Mme KASTELYN qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, Mme LECHENE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, M. LECLERC qui a donné pouvoir à Mme BOMBART, M. PEREZ qui a donné pouvoir à M. BITBOL (arrivé à 19h52 pour le point 06)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'ajout à l'ordre du jour du point relatif à l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité du S.I.P.P.E.R.E.C (dont la note de synthèse et l'acte constitutif ont été remis aux élus à la Conférence des Présidents du 24 novembre) ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, sans observations ;

**DECIDE, à l'unanimité,** de prendre en charge les frais occasionnés par le recensement rénové de la population annuel ;

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2015 de la manière suivante :

- 2,00 € par bulletin individuel,
- 1,50 € par feuille de logement,
- 30,00 € la séance de formation, incluant la tournée de reconnaissance ;

**PRECISE** que les fiches des logements non enquêtés ne seront pas rémunérées ;  
**FIXE** une rémunération forfaitaire de 150,00 € pour l'adjoint au coordinateur, compte tenu de sa mission de soutien aux agents recenseurs et du travail de contrôle des résultats ;  
**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer les tarifs pour les concessions de terrains pour inhumation d'urnes ou de cercueils, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, suivants:

TYPE DE CONCESSION	TARIF à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Concession de terrain 15 ans	75 €
Concession de terrain 30 ans	180 €
Concession de terrain 50 ans	550 €

**PRECISE** que ces tarifs s'appliquent pour l'attribution d'une concession comme son renouvellement, et que la concession soit individuelle, collective ou familiale ;

**DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs des autres concessions, pour rappel :

TYPE DE CONCESSION	TARIF depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>SITE CINERAIRE :</b>	
Concession de case individuelle 10 ans	172 €
Concession de case individuelle 20 ans	227 €
Concession de case individuelle 30 ans	301 €
Concession de case ou cavurne familiale 10 ans	205 €
Concession de case ou cavurne familiale 20 ans	231 €
Concession de case ou cavurne familiale 30 ans	377 €
Dispersion des cendres	86 €
<b>CAVEAU PROVISOIRE :</b>	
Forfait caveau provisoire (entrée + séjour 6 jours + sortie)	103 € (31 + 41 + 31)
Journée supplémentaire	8 €

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

**EMET, par 28 voix POUR et 7 abstentions [Mme Moëbs (Chantran), M. Marty, Mmes Jeunesse, Miquel, MM. Champes, Bitbol, Perez],** un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (S.R.C.I.) d'Ile-de-France ;

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Région qui doit arrêter ledit Schéma au plus tard le 28 février 2015.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de partenariat pour l'installation d'une patinoire, avec l'Office Municipal de l'Animation (O.M.A.) ;

**PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, du 18 décembre 2014 au 06 janvier 2015, pour l'accès au public du 20 décembre 2014 au 04 janvier 2015 inclus ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation ;

**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres de cette Association ne participent pas au vote de cette convention de partenariat ;

**ADOPTE, à l'unanimité,** les nouvelles règles internes applicables aux marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ci-dessous ;

**PRECISE** que les achats publics (fournitures, services et travaux) s'entendent à l'échelon de la collectivité et que de ce fait, les services pilotes devront **informer la Cellule des marchés publics** de tout lancement d'un marché public quel qu'en soit le seuil, donc avant l'achat.

**INDIQUE** que les règles internes sont applicables aux marchés publics de **tous** les services municipaux, la procédure de passation d'un marché public étant fonction du montant Hors Taxe (H.T.) de la nomenclature et de la durée du marché ;

**FIXE** le seuil des procédures formalisées à **200 000 € H.T.** pour tous les marchés (fournitures, services et travaux), ainsi :

- a. Les marchés d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. peuvent être passés selon une procédure adaptée (M.A.P.A.) comme explicitée ci-dessous,

- b. Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 200 000 € H.T. seront passés selon une procédure formalisée tel l'appel d'offres ;

**DEFINIT** les **règles de passation des marchés publics**, selon les seuils ci-dessous :

a. **Inférieurs à 15 000 €H.T. :**

- Lancement de la procédure par le service pilote, après détermination et évaluation financière en H.T. des besoins,
- Information obligatoire de la Cellule des marchés publics,
- Si la publicité n'est pas obligatoire, il convient de respecter le principe de mise en concurrence dès le 1<sup>er</sup> euro dépensé par une des méthodes suivantes au choix :
  - Une demande de devis ou consultation de catalogues, auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
  - La consultation des fournisseurs référencés,
  - L'achat auprès d'un groupement d'achat telle l'U.G.A.P.,
- Réception des devis par le service pilote,
- Analyse des offres par le responsable du service pilote,
- **Signature de la commande par l'élu de secteur,**

b. **Egax ou supérieurs à 15 000 €H.T. et inférieurs à 50 000 €H.T. :**

- Lancement de la procédure par le service pilote, après détermination et évaluation financière en H.T. des besoins,
- Rédaction du Cahier des Charges Portant Acte d'Engagement (C.C.P.A.E.),
- Envoi du dossier de consultation et fiche de renseignements à la Cellule des marchés publics pour vérification et publication,
- Réception des plis par le service pilote (enregistrement des plis par ordre d'arrivée – papier et dématérialisé),
- Ouverture des plis en présence de l'élu de secteur, de la Cellule des marchés publics (recommandé),
- Analyse des offres par le responsable du service pilote, rédaction d'un rapport d'analyse avec tableau,
- Rédaction d'un rapport, signé du chef du service pilote, visé de l'élu de secteur,
- Transmission à la Cellule des marchés publics du dossier complet pour contrôle et information au Maire (qui visera le rapport),
- Retour du dossier vérifié au service pilote,
- **Signature du marché par l'élu de secteur** (pas de Décision du Maire),
- Notification du marché au titulaire par le service pilote,
- Information à la Commission municipale du secteur concerné du marché et du choix de l'attributaire, et au Bureau Municipal ;

c. **Egax ou supérieurs à 50 000 €H.T. et inférieurs à 200 000 €H.T. :**

- Lancement de la procédure par le service pilote, après détermination et évaluation financière en H.T. des besoins,
- Rédaction du Cahier des Charges Portant Acte d'Engagement (C.C.P.A.E.),
- Envoi du dossier de consultation et fiche de renseignements à la Cellule des marchés publics pour vérification et publication,
- Réception des plis par le service pilote (enregistrement des plis par ordre d'arrivée – papier et dématérialisé),
- Ouverture des plis en présence de l'élu de secteur, de la Cellule des marchés publics (recommandé),
- Analyse des offres par le responsable du service pilote, rédaction d'un rapport d'analyse avec tableau,
- Rédaction d'un rapport, signé du chef du service pilote, visé de l'élu de secteur,
- Transmission à la Cellule des marchés publics du dossier complet pour contrôle, La Cellule des marchés publics rédige la **Décision du Maire**, validant le choix de l'attributaire et la transmet avec le dossier pour **signature du marché par le Maire**
- La Décision du Maire est transmise par la Cellule des marchés publics au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité,
- Retour de la Décision du Maire visée par le représentant de l'Etat,
- L'intégralité du dossier (avec la Décision du Maire) est transmise au service pilote,
- Notification de la Décision du Maire et du marché à l'attributaire par le service pilote,
- Information à la Commission Municipale du secteur concerné du marché et du choix de l'attributaire, et au Bureau Municipal ;

d. **Egax ou supérieurs à 200 000 €H.T. :**

Selon la procédure formalisée du Code des Marchés Publics ;

**FIXE** les **règles de consultation** des M.A.P.A., dont la publicité, selon les niveaux de dépenses estimés suivants :

**a. Inférieurs à 15 000 €H.T.**, au choix :

- ⇒ Publicité non obligatoire, mais possible sur tout support au choix,
- ⇒ Lettre de consultation pour demande de devis ou consultation de catalogues, auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
- ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
- ⇒ Achat auprès d'un groupement d'achats, telle l'U.G.A.P. ;

**b. Eaux ou supérieurs à 15 000 €H.T. et inférieurs à 90 000 €H.T.**, au choix :

- ⇒ Publicité obligatoire sur le site Internet de la Ville et dans le hall de la Mairie, Avec consultation supplémentaire facultative par publicité sur un Journal d'Annonces Légales (J.A.L.) et/ou par lettre de consultation pour demande de devis ou consultation de catalogues auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
- ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
- ⇒ Achat auprès d'un groupement d'achats, telle l'U.G.A.P. ;

**c. Eaux ou supérieurs à 90 000 €H.T. et inférieurs à 200 000 €H.T.**, au choix :

- ⇒ Publicité obligatoire sur le site Internet de la Ville, dans le hall de la Mairie, sur le profil acheteur de la Collectivité, et sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ou sur un J.A.L., Avec consultation supplémentaire facultative par publicité dans une presse spécialisée et/ou par lettre de consultation pour demande de devis ou consultation de catalogues auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
- ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
- ⇒ Achat auprès d'un groupement d'achats, telle l'U.G.A.P. ;

**RAPPELLE** que les « **fournisseurs référencés** » sont soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (en ajout, en suppression, en modification) et dont la liste est annexée à la « Nomenclature » des marchés publics ;

**PRECISE** qu'il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions ci-dessus dans tous les **cas exceptionnels** définis par le C.M.P., permettant de recourir à un autre régime (exemple : procédure négociée prévue à l'article 35 du Code) ;

**RAPPELLE** que, s'agissant d'un M.A.P.A. d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € H.T., le **délai minimum de mise en concurrence** permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est un délai raisonnable au sens de la jurisprudence, c'est-à-dire de **10 jours calendaires**, considérant que tous les avis d'appel public à la concurrence sont publiés entre autres sur le site Internet de la Ville, le délai de consultation court à compter de cette parution ; que ce délai peut être réduit dans les hypothèses d'urgence simple que sont les circonstances exceptionnelles qui ne résultent pas du fait de l'acheteur public, et qui doivent être justifiées ; et que pour les urgences impérieuses, résultant de phénomènes extérieurs, imprévisibles et irrésistibles, explicitement motivées, telles que définies à l'article 35.II.1° du C.M.P., il est possible de recourir au marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence ;

**RAPPELLE** que **les marchés de service** ne relevant pas de l'article 29 du C.M.P. sont soumis aux dispositions de **l'article 30** dudit Code, quel que soit leur montant, c'est-à-dire que le seuil de procédure de passation est celui fixé par décret et que la publicité d'appel à la concurrence n'est pas obligatoire ; et que parmi les marchés publics relevant de l'article 30, les contrats relatifs aux spectacles, aux sorties et séjours, aux foires et marchés, restent soumis à l'avis de la Commission Municipale concernée et du Bureau Municipal, préalablement à leur signature ;

**RAPPELLE** que le Conseil Municipal a donné **délégations au Maire** notamment pour tous les marchés publics pour la durée du mandat municipal, avec possibilité pour le Maire de déléguer la signature de ces Décisions à un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers Municipaux ; que les marchés publics et les Décisions du Maire correspondantes peuvent donc être signés par un Adjoint agissant par délégation du Maire, pour le mandat ou temporairement ; et que dans le cadre de cette délégation, le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en Conseil Municipal ;

**PRECISE** que ces nouvelles règles abrogent et remplacent celles adoptées par Délibération n°18 du 09 novembre 2009.

**ADOpte, à l'unanimité**, la Décision Modificative n°1 du Budget de l'année 2014, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

-En section de fonctionnement :	1 626 321,00 €
-En section d'investissement :	1 946 563,00 €

**ACCEPTE, à l'unanimité,** pour les créances irrécouvrables ou éteintes des sommes figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public de Marne-la-Vallée :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables et s'élevant à la somme de 24 218,65€,
- L'effacement de la dette des créances éteintes et s'élevant à la somme de 8 868,54 € ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au Budget Communal.

**APPROUVE, à l'unanimité,** les instructions du Comptable d'ajuster les opérations comptables compte tenu des éléments nouveaux de gestion de risques, par :

- L'émission d'un titre de recettes au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » pour la somme de 24 000 € (crédit budgétaire inscrit au B.P. 2014),
- L'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants » d'une somme de 33 000 € (crédit budgétaire inscrit au B.P. 2014).

**DECIDE, à l'unanimité,** de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2015, dès le début de l'année 2015, suivant :

<b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES</b>	<b>ACOMPTES POUR L'ANNEE 2015</b>
Maison Pour Tous « Victor Jara »	<b>40 000 €</b>
Centre Social et Culturel « Georges Brassens »	<b>40 000 €</b>
Amicale des employés communaux	<b>30 000 €</b>
Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs/Marne :	
Fonctionnement	<b>141 000 €</b>
Ateliers	<b>5 000 €</b>
Office Municipal d'Animation	<b>9 147 €</b>
Club 3 <sup>ème</sup> âge	<b>0 €</b>
Centre Communal d'Action Sociale	<b>45 000 €</b>
Athlétic Club de Champs-sur-Marne	<b>726 €</b>
AS Champs Football	<b>3 995 €</b>
Les Luzardins	<b>300 €</b>
Basket Club de Champs	<b>1 640 €</b>
Boxe Française	<b>250 €</b>
Espérance Gym	<b>300 €</b>
Futsal Club de Champs	<b>3 459 €</b>
Handball Club de Champs	<b>944 €</b>
Judo Club Champs	<b>1 375 €</b>
Rugby Club Champs Val Maubuée	<b>2 690 €</b>
Tennis Club de Champs	<b>3 497 €</b>
Tennis de table	<b>486 €</b>
Volley Club de Champs-sur-Marne	<b>587 €</b>
Office des Sports de Champs-sur-Marne	<b>750 €</b>

**APPROUVE** les conventions de participation financière au titre de l'année 2015, à conclure avec ces associations et organismes bénéficiant d'un acompte sur subvention supérieur à 23 000 €, soit :

- l'Amicale des employés municipaux,
- la Maison pour Tous « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel « Georges BRASSENS »,
- l'Ecole de musique et Orchestre d'harmonie de Champs-sur-Marne ;

**PRECISE** que pour les associations et organismes dont ils sont membres, les Conseillers Municipaux ne participent pas au vote de l'acompte sur subvention et de la convention afférente, en application de la réglementation en vigueur ;

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions de participation financière ;

**DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les taux d'effort des participations familiales, les tarifs minimums et maximums et autres tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires suivants :

**1- Restauration scolaire :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	0,110 %	0,105 %	0,100 %

	Tarif minimum	Tarif maximum	Enfant non domicilié à Champs-sur-Marne
Montant	1,10 €	6,72 €	Coût réel, sauf convention avec la Commune de domiciliation

Restauration scolaire des enfants allergiques :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	0,090 %	0,080 %	0,070 %

	Tarif minimum	Tarif maximum	Enfant non domicilié à Champs-sur-Marne
Montant	0,77 €	5,50 €	Coût réel, sauf convention avec la Commune de domiciliation

**2- Centre d'accueil du matin :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	0,055 %	0,053 %	0,050 %

	Tarif minimum	Tarif maximum	Enfant non domicilié à Champs-sur-Marne
Montant	0,55 €	3,36 €	Coût réel, sauf convention avec la Commune de domiciliation

**3- Centre d'accueil du soir :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	0,110 %	0,105 %	0,100 %

	Tarif minimum	Tarif maximum	Enfant non domicilié à Champs-sur-Marne
Montant	1,10 €	6,72 €	Coût réel, sauf convention avec la Commune de domiciliation

Centre d'accueil du soir des enfants allergiques :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	0,102 %	0,100 %	0,091 %

	Tarif minimum	Tarif maximum	Enfant non domicilié à Champs-sur-Marne
Montant	1,00 €	6,23 €	Coût réel, sauf convention avec la Commune de domiciliation

#### 4- Classe d'environnement :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	10,000 %	9,500 %	9,000 %

	Tarif minimum	Tarif maximum	Enfant non domicilié à Champs-sur-Marne
Montant	99,00 €	611,00 €	Coût réel, sauf convention avec la Commune de domiciliation

#### 5- Accueil de loisirs la journée entière durant les petites et grandes vacances :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	0,440 %	0,390 %	0,330 %

	Tarif minimum	Tarif maximum	Enfant non domicilié à Champs-sur-Marne
Montant	3,63 €	26,87 €	Coût réel, sauf convention avec la Commune de domiciliation

Accueil de loisirs la journée entière durant les petites et grandes vacances, des enfants allergiques :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	0,400 %	0,350 %	0,300 %

	Tarif minimum	Tarif maximum	Enfant non domicilié à Champs-sur-Marne
Montant	3,30 €	24,42 €	Coût réel, sauf convention avec la Commune de domiciliation

Il est fixé une participation de 20% du tarif à la famille dont l'enfant inscrit en accueil de loisirs n'est pas présent, pendant les vacances scolaires ;

#### 6- Accueil de loisirs à la demi-journée :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	0,300 %	0,250 %	0,200 %

	Tarif minimum	Tarif maximum	Enfant non domicilié à Champs-sur-Marne
Montant	2,20 €	18,32 €	Coût réel, sauf convention avec la Commune de domiciliation

Accueil de loisirs à la demi-journée des enfants allergiques :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	0,240 %	0,210 %	0,180 %

	Tarif minimum	Tarif maximum	Enfant non domicilié à Champs-sur-Marne
Montant	2,06 €	15,00 €	Coût réel, sauf convention avec la Commune de domiciliation

Il est précisé que le « coût réel » correspond au coût global de fonctionnement de l'activité, comprenant donc les charges (personnel, électricité, etc).

#### **7- Centres de vacances d'été Enfance, Jeunesse et mini-séjours Enfance :**

La tarification est établie en fonction du coût du séjour auquel sera également appliqué un taux d'effort, et fait l'objet d'une délibération spécifique ;

#### **8- Structures de la Petite Enfance :**

Les tarifs restent alignés :

- Pour le tarif plancher : sur le revenu plancher de l'année 2014 fixé par la C.A.F. (car le barème 2015 sera publié tardivement par rapport à la prise d'effet des nouveaux tarifs),
- Pour le tarif plafond : sur le revenu moyen plafond fixé par la Commune ;

#### **9- Les activités conservant un tarif non soumis au taux d'effort :**

##### **- Les études surveillées :**

Il est appliqué un forfait journalier : 2,12 € par enfant,  
1,77 € par enfant, à partir du deuxième enfant ;

##### **- La restauration scolaire des adultes :**

###### Le tarif appliqué aux enseignants :

Enseignants dont l'indice est supérieur ou égal à 466 : 4,57 € par repas,

Enseignants dont l'indice est inférieur à 466 : 3,36 € par repas ;

Le tarif appliqué au personnel communal (hors gratuité liée aux obligations professionnelles) est égal à la moitié du minimum garanti fixé par décret ;

Le tarif appliqué aux adultes extérieurs à la Commune - hors enseignants et personnel communal -, est équivalent au taux d'effort du revenu plafond, soit 6,72 € par repas ;

**PRECISE** que toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum.

**FIXE** les revenus mensuels plancher et plafond suivants :

- le revenu mensuel plancher à 1 100,00 € correspondant au plafond de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'ancienne grille de quotient familial,
- le revenu mensuel plafond à 6 106,00 € ;

**PRECISE** que le revenu moyen mensuel correspond au 12<sup>e</sup> du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie,

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2014, sur les chapitres budgétaires suivants :

⇒ 20 – Immobilisations incorporelles pour	56 520,00 €
⇒ 21 – Immobilisations corporelles pour	323 487,00 €
⇒ 23 – Immobilisations en cours pour	704 937,00 €

**PREND ACTE, à l'unanimité,** des rapports d'activité de l'année 2013 de la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, suivants :

- Le rapport du prix et de la qualité du service public de l'Eau potable,
- Le rapport du prix et de la qualité du service public de l'Assainissement.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le principe d'analyser les dossiers d'indemnisation déposés par les commerçants de la place du Bois de Grâce en raison du préjudice économique subi avec les travaux du boulevard et de la place du Bois de Grâce ;

**PRECISE** que l'indemnisation pourra être demandée par les commerçants pendant toute la durée des travaux du boulevard et de la place du Bois de Grâce, et au plus tard dans les trois mois qui suivent le constat de fin de travaux ;



**INDIQUE** que le préjudice sera indemnisable que s'il répond cumulativement aux caractéristiques suivantes :

- Il doit être actuel et certain, c'est-à-dire avéré ;
- Il doit être direct, c'est-à-dire en lien de causalité immédiat avec le chantier, tant géographiquement que chronologiquement ;
- Il doit être spécial, il ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière ;
- Il doit être anormal et grave, c'est-à-dire entraîner une diminution significative des activités. Le préjudice doit atteindre un certain degré de gravité, il doit excéder par son importance les gênes et inconvénients que chacun doit supporter sans indemnité ;

**DECIDE** que le préjudice sera indemnisable lorsque les travaux généreront une baisse au minimum de 15 % du chiffre d'affaires hors taxe (H.T.) ;

**PRECISE** que le préjudice doit être chiffré et prouvé par le commerçant en déposant un dossier de demande d'indemnisation, indiquant l'évolution du chiffre d'affaires H.T. pour les mois de janvier à décembre et pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014, l'évolution de la marge brute annuelle, une description du dommage subi... ;

**ADOpte** les modalités de calcul de l'indemnisation suivantes :

- ✓ Une perte de chiffres d'affaires H.T. obtenue après application du taux de marge brute, sur la période de référence comparée à la même période des trois années précédentes,
- ✓ Un taux d'indemnisation de 85 % de la perte, plafonné à 10 000 € ;

**PRECISE** qu'en cas d'indemnisation, la Commune proposera à la signature du commerçant requérant une convention d'indemnisation comportant le versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours, et que cette transaction amiable passée entre les parties fera l'objet d'une délibération individuelle ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'acquisition par la Commune du volume n°1 de la parcelle cadastrée n° BH 702, d'une superficie totale de 735 m<sup>2</sup> située 5 au 17bis rue de Paris, auprès de FRANCE PIERRE, pour un montant d'un euro ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

**PRECISE** que les frais administratifs et notariés sont à la charge de la Commune ;

**DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer :

- un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- un poste d'Ingénieur Principal,

de créer :

- un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- un poste d'Ingénieur ;

**DIT** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	0	-1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	1	+1
Ingénieur principal	3	2	-1
Ingénieur	6	7	+1
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

**ARRETE, à l'unanimité,** le programme de l'ensemble des classes d'environnement pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

- 9 classes de printemps,
- 2 classes organisées de manière autonome (1 classe de neige et 1 classe de printemps) ;

**DECIDE** de maintenir l'adhésion pour 2015 à l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.), sise 39 avenue Henri Barbusse – 94 000 VITRY SUR SEINE, qui se verra confier l'organisation des 9 classes d'environnement ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les avenants à la convention générale V.V.L. passée en 2000 qui fixent les tarifs des séjours et qui précisent les conditions générales et financières concernant le transport des enfants sur les centres ;

**AUTORISE** l'organisation de manière autonome d'une classe d'environnement - 1 classe de neige – par l'école élémentaire Pablo Picasso, pour laquelle une subvention exceptionnelle sera attribuée à la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à

l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77), sur devis incluant séjour et transport qui s'élève à 845,00 € par enfant, calculée de la façon suivante :

Coût du séjour par élève :	845,00 €
Nombre d'enfants (23 en C.M.2 et 8 en C.M.1/C.M.2)	31
<b>Montant total du séjour :</b>	<b>26 195,00 €</b>

La subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis. Ainsi, la somme de la subvention qui n'est pas consommée doit être restituée à la commune durant l'année scolaire concernée.

**AUTORISE** l'organisation de manière autonome d'une classe d'environnement - 1 classe de printemps - par l'école élémentaire Paul Langevin, pour laquelle une subvention exceptionnelle sera attribuée à la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 », sur présentation de devis détaillé(s) et dont le montant par enfant ne devra pas dépasser le coût moyen d'un séjour base année 2013/2014, qui s'élève à 958,66 €, et calculée de la façon suivante :

Prévision en attente de devis :	
Coût maximum du séjour par élève :	952,13 €
Nombre d'enfants (27 en C.M.2)	27
<b>Montant total maximum du séjour :</b>	<b>25 707,51 €</b>

La subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis. Ainsi, la somme de la subvention qui n'est pas consommée doit être restituée à la commune durant l'année scolaire concernée.

Il est précisé que le montant de la subvention comprend les frais de transfert aller/retour entre l'école et la gare. La réservation et l'organisation de ce temps de transport sont à la charge de l'enseignante.

**DECIDE** d'attribuer pour toutes les classes d'environnement organisées, une subvention exceptionnelle de 76,23 € par classe aux coopératives des écoles concernées, afin de permettre aux enseignants qui partent, de faire face aux menues dépenses de séjour, comme suit :

ECOLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
OLIVIER PAULAT (2 classes)	<b>152,46 €</b>
PABLO PICASSO (1 classe)	<b>76,23 €</b>
PYRAMIDES (2 classes)	<b>152,46 €</b>
HENRI WALLON (2 classes)	<b>152,46 €</b>
DEUX PARCS (1 classe)	<b>76,23 €</b>
PAUL LANGEVIN (1 classe)	<b>76,23 €</b>
JOLIOT CURIE (1 classe)	<b>76,23 €</b>
LUZARD (1 classe)	<b>76,23 €</b>

**FIXE** l'indemnité de nuitée versée aux enseignants à 22,88 € par jour ;

**ACCEPTE** de prendre en charge :

- les frais de transport lié aux transferts entre l'école et la gare,
- le coût du transport sur les centres des malles pédagogiques par une entreprise,
- la location de casques pour les séjours de neige,
- les frais de transport des enseignants, des élus et des agents qui visitent les centres avant ou pendant les séjours,
- les frais relatifs aux Auxiliaires de Vie Scolaire (A.V.S.) accompagnant les enfants des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CL.I.S.) pour un montant de 27,70 € par personne et par jour,
- les frais relatifs aux goûters offerts aux enfants lors des visites ;

**APPROUVE** les conventions de participation financière au titre de l'année scolaire 2014/2015, à conclure avec les coopératives scolaires des écoles élémentaires Pablo Picasso et Paul Langevin – sections locales de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 », bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'organisation des classes 2014/2015 sont ou seront prévus sur les budgets des exercices correspondants :

- Les avances prévues dans le règlement intérieur de V.V.L. sur le Budget de 2014, le solde sur le Budget de 2015,
- Les frais complémentaires sur le Budget de 2015,
- Les subventions pour l'organisation des classes d'environnement : Budget de 2015,
- La subvention pour les classes autonomes :
  - ✓ De l'école Pablo Picasso ayant lieu du 31 janvier au 13 février 2015, le versement de la subvention, d'un montant de 26 195,00 € doit être anticipé sur le budget 2014, pour permettre la réservation par l'enseignant auprès du prestataire.
  - ✓ De l'école Paul Langevin : sur le budget 2015.

**ADOpte, à l'unanimité,** le programme d'activités de l'accompagnement à la scolarité, pour l'année 2014/2015, suivant :

- Des sorties culturelles et de découverte avec transport en car, ou ponctuellement en transports en commun,
- Des sorties dans les médiathèques telles que Champs-sur-Marne et Noisiel,
- Des sorties dans les ludothèques de Champs-sur-Marne (Centre socio et culturel « Georges Brassens », Maison pour tous « Victor Jara »),
- Des ateliers spécifiques,
- Des « rencontres familiales » le samedi après-midi, avec tous les groupes,
- Un week-end éducatif et ludique (2 jours : samedi-dimanche) compris dans les périodes d'avril à juin 2015,
- Une fête de fin d'année civile, une fête de fin d'année scolaire ;

**FIXE** la rémunération des animateurs accompagnant les enfants participant au week-end éducatif dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, sur la base de 228,00 € brut, dont une indemnité nuit de 22,88 €, susceptible de revalorisation ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé à signer toutes les conventions nécessaires, à intervenir avec divers organismes, pour l'organisation des activités, des sorties et du week-end, conformes au programme ci-dessus ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de réciprocité relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants des Communes de Lognes et de Champs-sur-Marne ;

**PRECISE** que pour l'année scolaire 2013/2014, le montant de remboursement s'établit sur la base du prix de revient d'un repas servi à Champs-sur-Marne, soit de 11,01 € par enfant en élémentaire et 13,16 € par enfant en maternelle ;

**PRECISE** que cette convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et renouvelable par tacite reconduction ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**A l'unanimité,** fondamentalement opposé à toute éventualité de fermeture de classes sur son territoire afin que tous les enfants de la commune, en âge de scolarisation, puissent être accueillis à l'école,

**S'OPPOSE** à toute notion de fermeture ou d'ouverture révisable de classe, car cette situation entretient un climat d'instabilité et de déstructuration, chez les enfants et les parents, comme chez les équipes d'enseignants qui ne peuvent, alors, dans l'intérêt général, prévoir une structure pédagogique fiable, et qui pose le problème du « devenir des derniers enseignants arrivés ou non titulaires d'un poste » ;

**DEMANDE** que les « décharges pour direction » ne soient pas remises en cause ;

**AFFIRME** qu'il faut une stabilité des équipes d'enseignants ; pour ce faire, la carte scolaire ne peut être élaborée « une année sur l'autre », mais en fonction des données d'aménagement de la Municipalité ;

**EXIGE** que l'Education Nationale prévoit plus d'enseignants que de classes afin d'organiser tous les remplacements -maladie, grossesse, formation, décrochage, décharge des directions,...-, ainsi que des postes et des moyens pour la médecine scolaire et les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.), des postes et des moyens pour des éducateurs.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le fonds d'aide aux projets innovants des Relais des Assistants Maternels (R.A.M.) avec le Conseil Général de Seine-et-Marne (C.G.77), pour l'année 2014 ;

**ACCEPTE** que le projet de Champs-sur-Marne pour 2014, qui s'élève à 3 780 euros, porte sur les actions suivantes :

1. **Mise en place de réunions thématiques :** ces réunions au rythme d'une fois par an, s'adressent aux assistantes maternelles indépendantes du territoire, et abordent des sujets en lien avec la pratique professionnelle des assistantes maternelles tels que la musique, le livre, la psychologie de l'enfant et de la famille... Elles seront animées par des intervenants spécialisés dans les thématiques abordées.
2. **Mise en place d'un groupe de parole :** ces réunions mensuelles qui regroupent un maximum de 15 assistantes maternelles par séance, sont un lieu d'échange, de réflexion et d'analyse des pratiques professionnelles. Elles sont animées par un psychologue.
3. **Mise en place d'une réunion parents / assistantes maternelles :** cette rencontre annuelle réunissant les parents à la recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants et les assistantes

maternelles indépendantes du territoire s'adresse aux familles qui n'ont pas eu de place dans les structures municipales (multi accueil, crèches...). Elle permet une connaissance des uns et des autres et pour les assistantes maternelles, une meilleure compréhension des besoins d'accueil de ces familles. Cette rencontre est animée par la responsable du R.A.M. accompagnée d'un intervenant de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), du Conseil Général, ou spécialiste.

- 4. Mise en place d'un atelier « embauche » :** cet atelier organisé au rythme de deux par an a pour objectifs opérationnels de permettre de mieux préparer les assistantes maternelles à leur statut de « salarié » et de les préparer à une meilleure écoute de la part des familles. Ce deuxième objectif pourra aussi aboutir à limiter le chômage des assistantes maternelles, important sur le secteur de Champs-sur-Marne, alors que les familles ont des difficultés pour trouver des modes d'accueil pour leurs enfants. Cet atelier est organisé en partenariat avec Pôle Emploi, l'association « La Balle au Bond » et un spécialiste.

**SOLLICITE** toute subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général et de tout organisme pour le fonctionnement du R.A.M. ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat relatif à ce nouveau dispositif, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'avenant n°1 du contrat d'objectifs pour le L.A.E.P. (Lieux d'Accueil Enfants-Parents) avec le Conseil Général de Seine-et-Marne (C.G.77), sur la période 2013/2015, ayant pour objet de fixer le montant de l'aide attribuée à la Commune au titre de l'exercice 2014, soit 11 305 € ;

**PRECISE** que les autres clauses du contrat restent inchangées ;

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette correspondant ;

**ADOpte, à l'unanimité,** les modalités d'organisation des activités de l'année 2015 qui permettra d'accueillir les jeunes campésiens et campésiennes :

- de 11 à 15 ans (collège),
- de 16 à 18 ans (lycée),
- jeunes majeurs jusqu'à 25 ans,
- ainsi que les familles ;

**FIXE** les objectifs généraux suivants :

- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes et promouvoir la prise de responsabilité de chacun dans le respect des différences.
- Atténuer les inégalités socioculturelles existantes.
- Favoriser des actions, des projets variés et adaptés au public préadolescents, adolescents, et jeunes majeurs le plus large possible, en complémentarité et en cohérence avec les familles et les établissements scolaires, qui ont un rôle éducatif fondamental.
- Permettre aux jeunes Campésiens d'établir une relation avec leur ville, dans une perspective de participation citoyenne.
- Impliquer les jeunes dans la vie des structures, et de la commune.
- Favoriser l'accès de tous au droit à l'information ;

**PRECISE** que le Service Municipal de la Jeunesse est un outil d'intervention sociale, dédié à la jeunesse, et qu'à ce titre, il participe :

1. à l'animation des jeunes dans la ville,
2. à l'information en direction des jeunes,
3. au soutien et à l'accompagnement des projets et formations des jeunes,
4. à la lutte contre l'échec scolaire,
5. au développement culturel, éducatif et sportif,
6. à la prévention de la délinquance,
7. à la prévention de la santé publique,
8. à l'organisation de manifestations,
9. à la création de liens entre les générations,
10. à l'organisation de week-ends, de séjours de vacances courts et longs, à l'organisation de sorties ;

**DECIDE** que les activités ont lieu dans les équipements, selon les jours et horaires, suivants :

**a) Les relais Pablo Picasso, Paul Langevin, et Bois de Grâce**

Ces structures visent à entretenir le lien avec les jeunes de la commune.

**Jours et horaires de fonctionnement préadolescents et adolescents**

Pendant la période scolaire Relais Picasso, Langevin, et Bois de Grâce :

- Le mardi, jeudi de 17h à 19h en accueil sur projet.
- Le vendredi de 17h à 19h temps dédié à la vie des structures.

- Le mercredi de 14h à 19h en accueil libre.
- Le samedi de 14h à 19h temps dédié aux sorties

*Ces horaires peuvent s'étendre en soirée suivant les animations proposées.*

Pendant les vacances scolaires Relais Picasso, Langevin, et Bois de Grâce :

- Du lundi au vendredi de 14h à 19h

*Ces horaires peuvent s'étendre en matinée et en soirée suivant les animations proposées.*

#### **b) Champs Accompagnement Projet (C@P) :**

##### **Jours et horaires de fonctionnement**

Pendant la période scolaire

- Le mardi, jeudi de 17h à 20h en accueil projet et atelier multimédia.
- Le vendredi de 17h à 19h en accueil jeunesse.
- Le mercredi de 14h à 20h en accueil libre.
- Le samedi de 14h à 18h en accueil projet sur rendez vous et atelier multimédia.

*Ces horaires peuvent s'étendre en soirée suivant les animations proposées.*

Pendant les vacances scolaires

- La structure est généralement fermée sauf du 1<sup>er</sup> au 15 juillet et du 15 au 31 août ouverture du lundi au vendredi de 14h à 19h

*Ces horaires peuvent s'étendre en matinée et en soirée suivant les activités proposées.*

#### **c) Musculation**

Cette activité remplace les animations précédemment proposées dans les gymnases de la commune, elle se déroule dans la salle de musculation de l'université Paris Est Marne la Vallée, dans le cadre d'une convention d'échange mutuel d'installations sportives avec la commune. Elle est encadrée par un animateur jeunesse issu du secteur sport et un animateur contractuel spécialisé.

#### **d) Salle de répétitions de musique du relais Pablo Picasso**

Le Relais Pablo Picasso est doté d'une salle de répétition de musique et du matériel associé. Cet équipement permettra l'accueil de jeunes musiciens, principalement campésiens (groupes ou solos), afin que ceux-ci disposent d'un lieu dédié à la pratique de la musique.

Un animateur du Service Municipal de la Jeunesse encadre les activités.

Du mardi au vendredi pendant la période scolaire

De 17 h à 22 h, pour des séances de 2 heures (musiciens solos) à 3 heures (groupes avec installation) proposées à chaque groupe/solo de musiciens.

**PRECISE** les actions des relais ci-dessous :

### **ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES JEUNES DANS LE CADRE DES DIFFERENTS DISPOSITIFS**

#### **L'INSCRIPTION**

Le fonctionnement sur le principe du milieu ouvert, sans contrainte d'inscription est partiellement abandonné, en effet, dans le cadre de la signature de la convention de partenariat pour les structures de la Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) demande la mise en place d'une carte annuelle de participation payante aux actions Jeunesse de la Commune.

Le fonctionnement de la carte d'inscription aux activités Jeunesse est le suivant :

- Le tarif d'inscription est de 10 € pour l'année scolaire - de septembre à fin août - ,
- avec la possibilité de participer sans application de la grille de participation financière jeunesse à quatre activités ou sorties jeunesse (hors week-end et mini séjour).

Au delà des quatre activités liées à la carte, le service municipal de la jeunesse propose de continuer à appliquer la grille tarifaire présentée plus loin.

#### **LES ACTIONS**

La programmation est réalisée en relation avec les jeunes. Des actions exceptionnelles pourront être proposées autour d'animations ou de projets.

##### **Des projets (mardi et jeudi) :**

Ceux-ci sont proposés tout au long de l'année, ils visent à approfondir une activité et nécessitent un engagement de plusieurs jours, ou semaines de la part des participants.

L'embauche d'animateurs spécialisés peut être nécessaire.

##### **Des accueils libres (mercredi) :**

Ils correspondent à l'ouverture de nos structures le mercredi de 14h à 19h afin d'accueillir des jeunes de 11 à 14 ans, de 15 à 17 ans, sur des salles dédiées.

##### **Des temps dédiés à la vie des structures (vendredi) :**

Ce temps est dédié principalement aux comités d'organisation des structures, des opérations à thèmes peuvent être organisées en liaison avec l'ESPACE INFOS, afin de sensibiliser les jeunes sur des questions les concernant : santé, sécurité, respect de soi et des autres, etc.

##### **Des sorties (samedi) :**

Celles-ci sont proposées tout au long de l'année principalement le samedi. Elles sont élaborées par l'équipe d'animation en collaboration avec les comités d'organisation (participation des jeunes des relais).

### Des week-ends :

Ceux-ci sont élaborés par l'équipe d'animation en collaboration avec les comités d'organisation (participation des jeunes des relais). Ils sont proposés pendant les périodes scolaires, aux jeunes de 11 à 15 ans et de 16 à 17 ans. Ils nécessitent une déclaration à la D.D.C S.

### Les séjours courts :

Il s'agit de séjours d'une durée de 1 à 3 nuitées en dehors d'une famille et d'au moins 7 mineurs accueillis.

Ils nécessitent une déclaration à la D.D.C S. Ces séjours courts sont organisés avec les jeunes et visent à leur permettre d'expérimenter leurs capacités d'autonomie. Ils ne concernent que les jeunes mineurs dans le cadre du fonctionnement des relais, pendant les vacances scolaires.

### Les séjours de vacances :

La durée de ceux-ci est supérieure à 3 nuitées consécutives et ils réunissent au minimum 7 jeunes mineurs. Ce type de séjour correspond à la législation Séjour de Vacances, avec une déclaration spécifique à la D.D.C.S.

### Accueil des jeunes majeurs :

Sur les relais *Pablo Picasso, Paul Langevin, Bois de Grâce*

Uniquement pendant la période scolaire

Selon les programmations

De 20 à 22 heures ;

**FIXE** les actions extérieures aux relais suivantes :

#### **A) Le C@P**

##### Objectifs Généraux :

- Offrir un service public gratuit, aux jeunes de 16 à 25 ans, permettant l'accessibilité à l'information,
- Favoriser le développement de l'autonomie,
- Favoriser l'apprentissage de la vie citoyenne,
- Permettre aux jeunes de s'informer, de développer leur esprit critique, de faire des choix et susciter leur curiosité.
- Développer des actions solidaires.

##### Objectifs Opérationnels :

###### L'accessibilité

- Offrir un service gratuit, et des horaires adaptés aux jeunes de 16 à 25 ans.
- Proposer un cadre d'accueil, une organisation, et des conditions matérielles adaptés au public 16/25 ans.

###### Épanouissement de chacun et le développement de l'autonomie

- Favoriser l'émergence de projets de jeunes.
- Développer une communication claire et accessible.
- Programmer des séances de découvertes et d'initiation gratuite dans divers domaines tel que (bureautique, CV, entretien d'embauche, recherche de stage...)
- Favoriser l'implication, la prise d'initiatives et de responsabilités du jeune dans les projets de vacances (Opération Sac Ados, Aide aux Projets) ou ses projets de vie.

###### L'apprentissage de la citoyenneté

- Accompagner les projets des jeunes et les valoriser.
- Favoriser les échanges intergénérationnels (projet mémoire de quartier, témoignages...)
- Encourager leur participation à la vie de la commune (participation aux manifestations organisées par le Service Municipal de la Jeunesse, «Show Case, Tremplin...»)
- Développer les actions à thème (expo sur la prévention, les addictions au Lycée Descartes ou dans les locaux de la structure)...

###### S'informer, choisir, susciter la curiosité

- Développer les actions d'information, de sensibilisation et de prévention en direction des jeunes.
- Mettre à disposition des outils actualisés (Classeurs du CIDJ, magazines, brochures, borne multimédia...)
- Mettre les usagers en relation avec les interlocuteurs privilégiés du secteur : (Éducateurs, Conseil Général du 77, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, différents services municipaux...)

###### Développement de projets solidaires

- Favoriser les projets de solidarité locale ou de proximité, voire internationale.

#### **B) L'AIDE AUX PROJETS**

Le dispositif « AIDE AUX PROJETS » est géré par le C@P, et concerne les jeunes de 17 à 21 ans, présentant un projet d'organisation autonome de séjours de loisirs. Ce dispositif peut aussi concerner des jeunes jusqu'à 25 ans suivant la nature des projets présentés, dont ceux axés vers des initiatives locales,

comme l'organisation de manifestations, (concerts, tournois sportifs, spectacles etc.) favorisant une démocratie participative des jeunes dans la vie de la commune.

L'aide peut être logistique (accompagnement pour l'élaboration d'un projet) et/ou matérielle (prêt de tentes etc.) et/ou financière.

En fonction des projets, les aides financières suivantes pourront être accordées :

- Chaque jeune pourra percevoir une aide maximum de 180 € par an pouvant correspondre à deux projets, avec un minimum de 45 €,
- L'aide, attribuée aux jeunes à partir de 17 ans, est dégressive. Elle est maximum à la première demande quel que soit l'âge du jeune, de 70 % pour la seconde année et de 40 % pour les dernières années.

Pour des projets exceptionnels, la commission jeunesse pourra attribuer des aides supérieures à ce montant notamment pour ceux dont la nature est liée à la solidarité.

### **C) L'AIDE AU B.A.F.A.**

Est attribuée une aide à l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour les jeunes à partir de 17 ans. Ce dispositif est géré par la C@P. Les jeunes doivent fréquenter depuis plusieurs années nos activités, dans le cadre de nos ACCUEILS DE LOISIRS, ou DES CENTRES DE VACANCES et s'investir dans des activités d'animation auprès des plus jeunes ou des actions à caractère général sur la ville.

Stage de base : participation financière, dès l'inscription, auprès d'organismes labellisés par la municipalité et ayant les mêmes objectifs éducatifs qu'elle.

Stage pratique : aide logistique pour trouver un lieu de stage et plus particulièrement sur les Centres de Loisirs du Service Municipal Enfance et les séjours des organismes de vacances avec lesquels la municipalité est en relation.

Stage de perfectionnement : si le jeune a effectué son stage de base non aidé par le S.M.J., une participation financière pourrait être attribuée en prenant en compte les aides offertes par la C.A.F. et le Conseil Général.

- Aide au BAFA : 305 € maximum.

### **D) LA SCÈNE OUVERTE MUSIQUE**

Cette action consiste à offrir aux jeunes musiciens campésiens une journée de spectacle à la salle Jacques Brel pendant laquelle ils pourront se produire sur la grande scène.

### **E) LA SCÈNE OUVERTE DANSE/COMÉDIE MUSICALE**

Cette action consiste à offrir aux jeunes danseurs campésiens une journée de spectacle à la salle Jacques Brel pendant laquelle ils pourront se produire sur la grande scène.

### **F) LES SHOW-CASES/CONCERTS JEUNESSE**

Les show-cases ou mini-concerts sont des moments privilégiés par leurs configurations intimistes, qui favorisent la proximité et l'échange entre le public et les artistes présents (1 artiste par show-case).

La première partie des concerts est assurée par de jeunes groupe campésiens.

### **G) FÊTE DE LA MUSIQUE**

Le Service Municipal de la Jeunesse participera, avec les groupes de jeunes musiciens campésiens et plus particulièrement ceux répétant à la salle de musique du relais Pablo Picasso, à un événement musical autour de la Fête de la musique.

### **H) LES ACTIONS TRANSVERSALES AVEC LES SERVICES OPÉRATIONNELS :**

Le service municipal de la jeunesse participera à des actions transversales en direction de tout public telle que la journée internationale des droits de l'enfant, les olympiades, ce soir c'est sport, les sorties familiales à la mer, etc.

### **I) LES CENTRES DE VACANCES PRÉADOLESCENTS ET ADOLESCENTS :**

Le service municipal de la jeunesse gère l'organisation des centres de vacances en direction des préadolescents et adolescents de la commune. Les séjours proposés sont étudiés par le service et proposés à la commission jeunesse puis validés par le bureau municipal et le conseil municipal.

**PRÉCISE** que l'équipe d'encadrement est composée de :

#### **A) L'EQUIPE PERMANENTE**

L'équipe du Service Municipal de la Jeunesse se compose actuellement de 11 agents à plein temps placés sous l'autorité des responsables du Service Municipal de la Jeunesse. Ces agents sont chargés du fonctionnement des accueils de loisirs, et du C@P et de l'animation dans les quartiers.

#### **B) LES ANIMATEURS OCCASIONNELS**

Au-delà de l'équipe permanente, il est indispensable de recruter occasionnellement des animateurs vacataires, pour renforcer l'équipe pendant le fonctionnement des Accueils de Loisirs, lors des week-ends, des séjours courts, pour l'encadrement d'éventuels séjours de vacances et pour l'organisation d'activités nécessitant la présence d'animateurs spécialisés.

Pendant l'année scolaire, les petites et grandes vacances :

- Des agents d'animation occasionnels. Ces postes seront pourvus en fonction des besoins liés aux actions ou du respect de la législation.

- Des animateurs spécialisés. Ces postes seront pourvus en fonction de la programmation des activités avec les jeunes. Plusieurs animateurs différents pourront se succéder suivant les activités organisées.

### **C) LA REMUNERATION DES AGENTS D'ANIMATION OCCASIONNELS**

Le taux de rémunération des agents d'animation occasionnels correspond au premier échelon du grade d'agent d'animation.

### **D) LA REMUNERATION DES AGENTS SPECIALISES**

Il est appliqué aux agents spécialisés, comme les années précédentes, les taux qui sont pratiqués pour les éducateurs sportifs de l'Ecole Municipale des Sports

- Agent spécialisé, titulaire d'une qualification : taux éducateur sportif diplômé.

### **L'accompagnement de week-ends, de séjours courts, et de séjours de vacances**

Il est versé aux agents d'animation, permanents et occasionnels, encadrant un séjour court ou un séjour de vacances, une indemnité journalière, comme les années précédentes, correspondant à celle attribuée aux enseignants accompagnant une classe transplantée.

**FIXE** les modalités de participation des jeunes et des familles ci-dessous :

- L'inscription aux activités du Service Municipal de la Jeunesse est de dix euros pour l'année scolaire de septembre à fin août.

- Pour toutes les activités telles que sorties, stages, ateliers.

L'aide apportée par la commune peut aller jusqu'à 60% du coût de l'activité et le paiement de celle-ci est préalable à l'action engagée.

Toutefois, pour favoriser une nouvelle activité ou la venue d'un nouveau public, un effort municipal exceptionnel pourra être décidé pour aller au-delà des 60 %.

### **CAS PARTICULIER DES JEUNES MAJEURS LORS DE LEUR PARTICIPATION AUX ACTIVITES :**

Il est adopté un mode de calcul de l'aide municipale prenant en compte une diminution progressive de l'aide lorsque le jeune atteint 18 puis 21 ans.

	<b>PARTICIPATIONS (en % du coût de l'activité)</b>	
	<b>MUNICIPALE</b>	<b>DES JEUNES</b>
Mineurs	60 %	40 %
Jeunes de 18 ans à 20 ans	30 %	70 %
Jeunes de 21 ans à 25 ans	0	100 %

### **LES WEEK-ENDS, LES SEJOURS COURTS, LES SEJOURS DE VACANCES :**

Le coût de chaque séjour court est déterminé en fonction des activités choisies, des dépenses de transport, d'alimentation, d'hébergement, etc.

Il est appliqué aux participants un tarif de participation de 30% de l'ensemble des coûts hors coût de l'encadrement.

### **CENTRES DE VACANCES**

Pour tous les séjours au-delà de 4 nuitées, la tarification est établie en fonction du revenu de la famille, auquel sera appliqué un taux d'effort tenant compte du coût du séjour.

**AUTORISE** le versement d'avances, fréquemment demandé par les prestataires de service, et ajoute que certains avances nécessaires à la réservation de séjours prévus sur l'année suivante, (notamment pour les séjours d'hiver) pourront être imputées sur l'exercice en cours et le solde pris en compte dans l'élaboration du nouveau budget ;

**DECIDE**, en complément des moyens matériels dont dispose le service municipal Jeunesse, de louer un minibus de 9 places pour la période d'été et lorsque cela s'avère nécessaire pour l'organisation d'un séjour ou d'une activité au cours de l'année ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organismes partenaires, et à signer les conventions correspondantes ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention ou pièces afférentes à ces activités, telles les conventions d'aide aux projets ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par Décision les conventions et avenants portant marché public, tels que les séjours et activités ;

**DECIDE, à l'unanimité**, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « L'Espérance Gymnastique de Champs » une subvention exceptionnelle de 500 € pour la saison 2014/2015, pour sa participation à l'encadrement des activités de l'Ecole Municipale des Sports ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;



**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Handball Club Campésien » une subvention exceptionnelle de 375 € pour la saison 2014/2015, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Futsal Club de Champs » une subvention exceptionnelle de 812,50 € pour la saison 2014/2015, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Volley Club de Champs-sur-Marne » une subvention exceptionnelle de 250 € pour la saison 2014/2015, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Athlétic Club de Champs-sur-Marne » une subvention exceptionnelle de 250 € pour la saison 2014/2015, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Tennis Club de Champs » une subvention exceptionnelle de 375 € pour la saison 2014/2015, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Champs Football Club » une subvention exceptionnelle de 500 € pour la saison 2014/2015, pour aider au démarrage de cette nouvelle association ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) de gymnastique acrobatique « Cap'Acro » une subvention exceptionnelle de 500 € pour la saison 2014/2015, pour aider au démarrage de cette nouvelle association ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'avenant n°2 de la convention d'objectifs avec l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.), ayant pour objet la prolongation de cette convention pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**PRECISE** que la convention deviendrait automatiquement caduque si, avant son échéance le 31 décembre 2015, la compétence « enseignement artistique spécialisé » était transférée à l'Agglomération ;

**RAPPELLE** que, suite à cette intégration, la Ville souhaite continuer à travailler avec l'Ecole de Musique, notamment pour les temps périscolaires, les cérémonies du souvenir, etc ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant n°2 ;

**PRECISE** que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

**DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 1<sup>er</sup> semestre 2015, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel »,
- Théâtre « Mon vieux et moi » ;

**FIXE** les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
<i>Robin Mc Kelle</i>	Tarif plein : 15,00 € / Tarif réduit : 5,00 €
<i>Les Fouteurs de joie</i>	Tarif plein : 10,00 € / Tarif réduit : 5,00 €

**DECIDE** que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif ;  
**PRECISE** que pour les animations organisées par Le Cercle Celtique Campésien et Le Printemps du Jazz, ainsi que le concert de l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne, ces associations sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendrait ;  
**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;  
**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

**DECIDE, à l'unanimité,** de reconduire et de développer, pour l'année 2015, les actions, animations et activités mises en œuvre en 2013 dans les différents secteurs d'intervention du service CITOYENNETE, en direction de tous les campésiens ;

**ADOpte** le projet d'animations de quartier (rencontre avec les habitants, accueil des nouveaux habitants, sorties familiales à la mer, dans les bases de loisirs), de sécurité des enfants sur les trajets domicile/école, de gestion de proximité, et de participation aux animations municipales, à destination des enfants, préadolescents et adolescents, et adultes ;

**SOLLICITE** toute subvention la plus élevée possible auprès de tout organisme pour l'organisation des activités du service ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisée, par délégation du Conseil Municipal, à signer par Décision toutes les conventions à intervenir pour la réalisation des actions proposées, dont le prêt ou la location d'expositions, les contrats ou conventions de prestation d'intervenants ou de spectacles ;

**AUTORISE** le Maire à signer, si cela est nécessaire dans le cadre de ces actions, un avenant au contrat d'assurance ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout autre document relatif à ces activités, tels un avenant au contrat d'assurance, une convention de partenariat, une convention de financement, etc ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport d'activité de l'exercice 2013 du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. des C.P.R.H.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention partenariale avec la société Electricité De France (E.D.F.) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, pour l'année 2015, pour s'engager à :

- Informer le public sur la maîtrise de l'énergie,
- Etre fédérateurs d'un réseau de partenaires et d'intervenants gravitant autour des familles en difficulté,
- Informer le public de ses droits ;

**RAPPELLE** que cette convention concerne les clients particuliers d'E.D.F. domiciliés sur le territoire de la Commune de Champs-sur-Marne, allocataires des dispositifs sociaux ou toutes les nouvelles familles suivies par les services sociaux, les personnes rencontrant des difficultés liées à l'isolement, au handicap, à la situation sociale, géographique, budgétaire, à la langue et à la culture ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) pour l'achat d'électricité ;

**PRECISE** que le S.I.P.P.E.R.E.C. est le coordonnateur du groupement et sa Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est désignée pour choisir les titulaires des marchés, qu'il signe et notifie le marché public ou accord-cadre, la Commune s'assurant de sa bonne exécution, et qu'il assure également une mission de conseil juridique et technique des membres ;

**PRECISE** que la participation financière de la Ville aux frais de fonctionnement de ce groupement de commandes est fixée à 0,15 €/an/habitant, et qu'elle est révisée chaque année selon l'évolution de l'index « ingénierie » publié par l'I.N.S.E.E. ;

**PRECISE** que cette adhésion dure jusqu'à délibération du Conseil Municipal décidant de quitter le groupement de commandes ;

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes du S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'achat d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres ;

**AUTORISE** le Maire à signer cet acte d'adhésion, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (T.V.R.) d'électricité « jaune » et « vert » entraîne automatiquement la caducité des contrats en cours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, tel notre contrat d'affermage portant Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la partie fourniture d'électricité ;

---

**PREND ACTE des Décisions du Maire** prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et exécutoires depuis la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2014.

**ENTEND les remerciements :**

- **De la part de M. Alain DEREY, Directeur de l'Ecole d'Architecture de Marne-la-Vallée** (qui part à l'Ecole d'Architecture de Montpellier), pour notre soutien à la mise en œuvre de sa politique d'ouverture avec les écoles, les partenaires, les collectivités et l'international ;
  - **De la part du Lycée René DESCARTES**, pour l'accueil d'élèves pour un stage au sein de la collectivité, dans le cadre de leur préparation à un baccalauréat professionnel et au B.E.P. « Gestion et administration » ;
- 

**ENTEND la question orale** formulée par le groupe « *Champs Tous Ensemble* » représenté par M. BITBOL, sur les deux reçues en Mairie le 24 novembre (celle relative aux C.R.P.H. ayant déjà été répondue), relative à la mise en place d'un groupe de travail sur les mutuelles municipales.

Madame le Maire répond que la Municipalité n'est pas opposée à cette réflexion, qui avait été soulevée lors de la campagne électorale. Elle ajoute que cependant, avec les nouvelles directives nationales à venir concernant l'obligation d'une mutuelle au sein des entreprises et le monde concurrentiel, sa « faisabilité » n'est pas si simple.

Monsieur GUILLAUME précise que son groupe contribuera à cette réflexion, mais il attire l'attention sur le fait de maintenir d'abord le système de Sécurité Sociale, par la solidarité nationale, et que l'augmentation de mutuelles conduit à ponctionner davantage les familles.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H02.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 05 décembre 2014

Le Maire,  
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET